



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

Présents : Jean-Pierre PETTAVINO, Joël RAYMOND, Cyrille BARTHELEMY, Olivier VOLLAIRE, Isabelle BROUSSET, Roger STACHINO, Caroline BERTHET, Isabelle AVON, Serge DIDIER, Adeline LE BARON, Damien DIAGNE,

Absents excusés: Jérôme MORELLO, Murielle COMMETTE, Manon THERON CHAUVET, Caroline PETTAVINO,

Ont donné pouvoir : Jérôme MORELLO à Jean-Pierre PETTAVINO

secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET

Approbation du PV du CM du 29.09.2025

Le procès verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025 est arrêté à l'unanimité des votants

Point travaux / urbanisme

- Four à Chaux : Les travaux sont quasiment terminés.
 - En attente du rendez-vous avec EDF pour le branchement puis Enedis pour la mise en service,
 - En attente de la plate forme PMRL'objectif est une réception des travaux pour fin novembre
- Éclairage LED école : 80 % des travaux seront réalisés avant la fin des vacances de Toussaint. Les 20 % restants seront réalisés sur quelques mercredis.
- Installation de 2 projecteurs à LED sur l'esplanade de la Fruitière Numérique
- Commission d'urbanisme le mercredi 12 novembre à 17H30
- Église : fin des travaux de maçonnerie (fuite entre le tambour et le corps principal). Monsieur le Curé demande que la Mairie entreprenne des travaux de peinture. Pas possible sur 2025. A voir sur l'année prochaine.

Gratuité loyer CATIER Thomas

Par décision du Maire DEC2025006, un contrat de bail a été signé entre la Mairie de Lourmarin et Monsieur Thomas CATIER pour un logement sis 8A route d'Apt, le Four à Chaux – 84160 LOURMARIN.

Le montant du loyer est de 750,00 € par mois.

Monsieur CATIER Thomas, bénéficiaire du bail a réalisé l'aménagement de la cuisine qu'il s'engage à laisser sur place s'il venait à quitter les lieux.

Cet aménagement (électroménager non compris) s'élève à une somme qui correspond à environ 2 mois

de loyer.

En accord avec le locataire, le Maire propose aux conseillers présents, en dédommagement, d'accorder la gratuité de 2 mois de loyer au locataire ci-dessus nommé.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'accorder 2 mois de gratuité de loyer au locataire sur la période de novembre et décembre 2025,
- Dit que le loyer sera appelé normalement par un titre de recettes et qu'un mandat sera émis concomitamment pour annuler la dette,

Jeux d'enfants

- Plan d'implantation,
- devis
- modèle structure

Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

Des discussions s'ouvrent autour de la Charte 2025-2040 du Parc National Régional du Luberon concernant :

- les communes adhérentes, (demande de Monsieur Damien DIAGNE)
- les contraintes nouvelles, (demande de Monsieur Damien DIAGNE)

Monsieur le Maire prend la parole et expose les faits suivants :

L'agglomération LMV ainsi que la ville de Cavaillon ont opposé au Parc plusieurs remarques concernant cette charte. Toutes ces préconisations ont été prises en compte et intégrées dans la charte.

Les reproches que nous pouvons souligner sont le périmètre du Parc et la multitudes des compétences.

Toutefois cette charte pose un cadre en matière d'urbanisme et d'environnement.

Il est à souligner également beaucoup d'activités autour de la jeunesse afin de les sensibiliser sur les problématiques actuelles (environnement, climat....)

Monsieur Joël RAYMOND prend la parole pour exprimer son opposition à cette charte considérant que le périmètre est trop large, les missions n'ont pas été réduites. Il reste inquiet sur l'empiète du PNRL sur les compétences des collectivités.

Madame Adeline LE BARON intervient à son tour pour appuyer les enjeux d'une collaboration active face aux enjeux climatiques et environnementaux. Elle déplore toutefois l'agrandissement du périmètre.

La Charte est mise au vote des conseillers : 10 pour et 1 contre

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle que le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Établissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040.

Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à son tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECIDE à 11 voix pour et 1 voix contre :

• **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :

- Le rapport de charte
- Les annexes du rapport de charte
 - Le référentiel d'évaluation
 - Les dispositions pertinentes
 - Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - Le cahier des paysages
- Le Plan de Parc et sa notice
- Les annexes réglementaires

- La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - Le projet de statuts du syndicat mixte
 - L'emblème figuratif du Parc
 - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Élections - mise à disposition des salles municipales pour les candidats

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, **sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.**

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales suivantes :

- Espace Camus,
- Espace Soulier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et décide à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
 - Concernant les réunions internes – Espace Soulier : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité de la salle ;
 - Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle – Espace Camus : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité,

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables, chaises).

- **PRECISE** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit (mails acceptés), au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Approbation des attributions de compensation définitives 2025

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 7 juillet 2025, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné, par délibération du 9 octobre dernier, les Attributions de Compensation définitives 2025 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2025
Beaumettes	141 552,84 €
Cabrières d'Avignon	188 065,93 €
Cavaillon	7 143 621,13 €
Cheval Blanc	999 994,01 €
Gordes	1 144 019,26 €
Lagnes	96 281,65 €
Lauris	532 617,41 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	261 611,24 €
Mérindol	126 022,19 €
Oppède	51 330,21 €
Puget	285 807,40 €
Puyvert	256 910,66 €
Robion	212 311,06 €
Taillades	276 194,35 €
Vaugines	134 509,77 €

Conformément au **1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI**, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 7 juillet 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2025 approuvant les Attributions de Compensation définitives 2025 ;

Le Conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLETC du 7 juillet 2025,

D'APPROUVER le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2025 proposée par le conseil communautaire à la commune de Lourmarin ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Noël des enfants de l'école

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que chaque année depuis des décennies, le Conseil Municipal offre aux enfants inscrits à l'école maternelle et primaire de la commune un cadeau de Noël remis à l'occasion du « Noël de l'École ». Le Conseil Municipal délibère et décide :

- De renouveler l'achat des cadeaux de Noël pour les enfants de l'école,
- Dit que chaque élève bénéficie d'une enveloppe moyenne de 20 € TTC
- Dit que les crédits nécessaires à cette prise en charge seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Noël des Aînés

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que comme chaque année depuis des décennies, Le Conseil Municipal offre aux aînés de la commune ayant au minimum atteint l'âge de 75 ans au 31 décembre de l'année la traditionnelle boîte de chocolats.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De renouveler en 2025 l'achat des boîtes de chocolats pour nos aînés.
- DIT que les crédits nécessaires à cette prise en charge seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Colloque Ph. de Girard – remboursement billets de train

Dans la cadre de l'exposition Philippe de Girard, se tiendra le samedi 8 novembre 2025 un colloque animée par Mme Annette Wievorka, historienne française.

Mme Wievorka est invitée par la commune de Lourmarin dans le cadre de cet événement.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la budget prenne en charge le remboursement des frais de transport Paris – Aix en Provence – aller/retour.

Ce remboursement s'opérera auprès directement de Mme Wievorka.

Les crédits sont ouverts au budget principal de la ville.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- de prendre en charge le déplacement aller/retour de Mme WIEVORKA sur présentation d'un justificatif comme présenté ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à cette prise en charge seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Point sur l'année Philippe de Girard

La deuxième exposition, autour des objets, inventions et documents se tiendra finalement à la Fruitière Numérique pour des raisons purement techniques (bâtiment sous alarme). La scénographie est terminée. Le vernissage est prévu le 7 novembre.

Samedi 8 novembre, une table ronde avec 3 ou 4 intervenants se tiendra avec la participation de Mme Wieviorka, historienne.

Beffroi de Lourmarin

Une visite technique a eu lieu. On est dans l'attente du rapport et des devis pour consolider l'édifice.

Marché des producteurs

Le Marché des producteurs s'est tenu du mardi 15 avril 2025 au mardi 30 septembre 2025 soit 25 marchés. En moyenne 21 forains présents par marché pour un revenu de 2 033,60 €.

Un appel à idée est lancé auprès des conseillers pour redynamiser cet événement. Il est rappelé la difficulté de rassembler les restaurateurs qui sont en période « haute » lors de ces marchés.
Peut être peut-on revoir les animations. Toutes les propositions seront étudiées.

Manifestations à venir

- Halloween le vendredi 31 octobre 2025 de 18h00 à 20h00, Place Henri BARTHELEMY
- Mini Olympiades, le 2 novembre 2025 début des épreuves à 10h00
- Expo Ph de Girard du 7 au 16 novembre 2025 à La Fruitière Numérique

Les décisions du Maire

- Bail logement Le Four à Chaux à CATIER Thomas,
- Désignation avocat, Maître Olivier MANENTI, affaire MOORE/Commune
- Désignation avocat Maître Olivier MANENTI, recours gracieux PLU

Questions diverses

- Noël du personnel le 15 décembre
- Il faut acheter un cercle de panier de basket pour le terrain de basket.

Séance close

Isabelle BROUSSET
secrétaire de séance



Jean-Pierre PETTAVINO
Maire de Lourmarin



